Image not found or type unknown

Inaptitude et harcelement moral

Par **fredou54**, le **03/07/2015** à **00:09**

Bonjour,

Je suis salarié depuis 16 ans et depuis 2 ans je suis en arrêt maladie pour dépression. Pendant cette dépression c'est installé des douleurs physiques qui ne me permettent plus de travailler à mon poste.

Pendant ces années j'ai subi des souffrances morales comme, injures écrites sur les murs du bâtiment ou je travail (photos).... et agissement portant sur ma dignité. (j'ai un témoin de tous ces agissements)

Aujourd'hui je suis dans l'impossibilité de reprendre un travail en entreprise et je suis suivi par un psychologue.

Ce jour je suis déclaré inapte à tous postes.

Ma question : faudrait il que je porte plainte pour harcelement moral (les faits on déjà plus d'un an) ou je reste dans l'ombre en acceptant l'inaptitude ?

Par **P.M.**, le **03/07/2015** à **11:38**

Bonjour,
C'est une décision qui vous appartient en fonctions des éléments que vous pouvez produire...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d(une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste ou même d'une structure d'aide aux victimes de harcèlement moral...

Par **fredou54**, le **03/07/2015** à **11:59**

Merci je vais suivre vos conseils.

Par **DRH juriste**, le **03/07/2015** à **19:57**

Bonsoir,

Si vous êtes licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement, vous pourrez alléguer le harcèlement **après** votre licenciement afin d'obtenir des dommages et intérêts.
Je ne vais pas entrer dans des explications trop longues et complexes sur la question, je vous conseille donc de lire : http://licenciementpourinaptitude.fr/harcelement-inaptitude/
Vous pourriez tenter de parler du harcèlement **avant** un licenciement, mais je ne pense pas que vous souhaitiez rester dans l'entreprise, ce qui supposerait un reclassement reconnu valable par le médecin du travail et accepté par vous. Par ailleurs, l'inaptitude étant prononcée, il est peu probable qu'une solution amiable soit possible avant un licenciement.

Bien cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés